Motifs de la décision

Projet de décret portant expérimentation en matière de construction, pris pour l'application du I de l'article 88 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016.

A) Base juridique de la consultation :

Code de l'urbanisme article L.103-1

B) Modalités de la consultation :

La consultation publique était accessible sur les sites internet:

- du ministère de la culture et de la Communication, www.culturecommunication.gouv.fr
- du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, www.consultationspubliques.developpement-durable.gouv.fr
- du gouvernement: www.vie-publique.fr.

Étaient mis en ligne sur ces sites le décret ainsi qu'une note de présentation du texte.

C) Période de consultation : du 19 avril 2017 au 9 mai 2017

D) Nombre d'observations : 13 observations

Dans le cadre de cette consultation, 13 observations ont été reçues dont 5 favorables, 1 proposant des améliorations, 5 avec réserves, 2 défavorables, mais aucune n'a nécessité une modification fondamentale du projet de décret soumis à la consultation (cf synthèse de la consultation du public).

Le projet mis en consultation a également été soumis à l'avis du Conseil d'Etat qui, sur certains points, rejoignent les réserves essentielles issues de cette consultation.

Au regard de la consultation publique et de l'avis du Conseil d'Etat, le projet de décret a fait l'objet des modifications suivantes :

- Reprise des objectifs à atteindre dans une écriture plus performantielle
- Simplification du processus d'instruction et réduction du délai global,
- Concernant la décision d'accorder la dérogation demandée, en ce qui concerne les demandes en rapport avec la sécurité incendie, ajout de la consultation de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité prévue par le décret du 8 mars 1995
- Ajout d'un article portant sur le contrôle du projet voire retrait de la dérogation accordée ;

Les autres modifications effectuées par le Conseil d'Etat sont rédactionnelles ou formelles.